

VIDE-GRENIERS RÉSERVÉ AUX PARTICULIERS DU 22 JUIN 2025 à SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

RÉGLEMENT et RÉSERVATION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements réservés sont proposés, sur plan, à des dates et horaires définis.

Les réservations se feront à la mairie de la commune. (Voir affichages et publications).

A la demande de la préfecture, un seul dossier de réservation par foyer fiscal est autorisé.

Celui-ci sera à remettre le jour de l'inscription en deux exemplaires complété et signé.

Je soussigné(e)

Sollicite l'autorisation de Monsieur le Maire de Saint-Germain de la Grange et de Madame la Présidente de l'AFAC de participer, en qualité d'exposant, au **VIDE-GRENIERS du 22 juin 2025** et d'utiliser pour cette seule journée, le domaine public, dans le périmètre prévu à cet effet.

Déclare sur l'honneur, ne participer à ce type de manifestation, qu'à titre exceptionnel, et être en mesure de produire une liste complète et descriptive des objets proposés à la vente. ***Ces objets doivent appartenir en propre au vendeur occasionnel et non achetés en vue de la revente.***

S'engage à ne pas proposer à la vente tous produits alimentaires et boissons, tous produits avec une date de péremption et tous produits mentionnés dangereux.

S'engage à ne pas céder cette autorisation qui est consentie à titre personnel et individuel.

S'engage à ne pas enfreindre les interdictions données sur place, et notamment que le stationnement de tout véhicule est interdit dans les limites du Vide-Greniers.

S'engage à déposer ces articles sur le stand et à sortir immédiatement le véhicule y compris la remorque avant toute installation et toute vente. Sous peine de sanction.

Que les remorques sont interdites sur les emplacements et que les tentes ou parasols débordant strictement des limites du ou des emplacement(s) sont interdits.

S'engage à respecter :

Qu'en cas d'annulation par lui-même, après le 15 juin 2025, aucun remboursement ne sera effectué,

Qu'en cas d'annulation par l'organisateur pour force majeure ou événement grave justifié, avant le 22 juin 2025, la totalité du règlement sera remboursée,

Qu'en cas d'annulation ou interruption par l'organisateur pour force majeure ou événement grave justifié le 22 juin 2025 aucun remboursement ne pourra être exigé. **S'engage** à respecter que les ventes se font entre vendeurs et acheteurs en toute connaissance de cause et bonne foi en dehors de toute responsabilité des organisateurs.

Déclare avoir pris connaissance que le vide-greniers a lieu exclusivement de 9h à 18h, que l'installation se fait à partir de 6 heures 30, qu'après 9 heures sauf indication de sa part, l'emplacement sera reloué sans dédommagement, que toute circulation de véhicules, y compris moto, vélo, rollers et skate est strictement interdite entre 8h45 et 18h aux abords des emplacements réservés au vide greniers.

Déclare avoir pris connaissance qu'en cas de contestation, l'évacuation sera faite sans remboursement.

Déclare avoir pris connaissance de ce qui précède, déchargeant par la même, les organisateurs de toute responsabilité pénale, civile ou administrative, quant à sa participation.

Signature de l'exposant :

Ecrire SVP en lettres capitales

NOM et PRENOM.....

ADRESSE

LOCALITÉ

TELEPHONE

ADRESSE MAIL

PIECE D'IDENTITE : (nature et numéro) d'un des participants présent sur le vide-grenier, indication de l'autorité qui l'a délivrée et date de délivrance (obligatoire).

Présentation de la pièce d'identité lors de l'inscription ou joindre une photocopie.

.....

La communication de ces renseignements est obligatoire pour participer à notre vide-greniers, conformément à la réglementation.

Ils seront consignés dans un registre et transmis aux autorités préfectorales.

Nombre d'emplacements souhaités :

Un emplacement mesure 2x2 m dans la rue ou 3x3m dans la cour.

Avec un maximum de 5 emplacements pour un foyer fiscal.

Emplacement(s) réservé(s) N°:

Tarif unique : 15 euros x = je verse euros.

Un chèque de caution de 50,00 € est demandé et sera rendu à la fin du vide grenier dans la mesure où l'emplacement réservé sera constaté propre et sans résidu et invendu.

Emplacement(s): Banque N° du chèque Espèces	Reçu le
Caution: 50.00 Banque N° du chèque Espèces	Reçu le

Tout dossier incomplet , non fait en deux exemplaires sera refusé.

Fait en deux exemplaires le

Signatures de l'exposant et d'un représentant de l'Afac.

Le cas échéant, merci de retourner les bulletins accompagnés des deux chèques à :
A.F.A.C. en Mairie, 1 rue de la Mairie BP 26 –78640 Saint Germain de la Grange